L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 16 FEVRIER 1877. [illegible] Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI MATIN, 16 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par E. Stern & Co., 53 Douane—Grand assortiment de chaussures de toute sorte.

Farine de graine de coton. — L'attention des planteurs sucriers est appelée sur l'annonce de MM. Hall & Stringer, No 27 de la rue de l'Union.

SPECTACLES.

Vendredi, 16 février 1877.

ACADÉMIE—David Crockett.
ST-CHARLES—Black Crook.

Un précédent pour le cas de la Louisiane.

Après l'élection présidentielle de 1872, les électeurs qui, en Louisiane, avaient obtenu la majorité des voix, se sont réunis, en décembre, le jour fixé par la Constitution, et ont voté pour Greeley. Leur certificat parfaitement en règle, accompagné des listes certifiées par le gouverneur d'alors, Warmoth, a été envoyé à Washington. Les électeurs de Grant avaient envoyé de leur côté un certificat.

Avant le jour fixé pour le compte des votes présidentiels par le Congrès, le sénateur Sherman présenta au Sénat la résolution suivante :

Il est résolu que le comité des privilèges et des élections est chargé d'instituer une enquête à l'effet d'informer le Sénat si l'élection d'électeurs pour la présidence et la vice-présidence a eu lieu en Louisiane et dans l'Arkansas conformément à la Constitution et aux lois des Etats-Unis ; quelles contestations se sont élevées sur la question de savoir quels ont été les électeurs choisis dans l'un ou l'autre de ces Etats ; quelles mesures sont nécessaires pour prescrire et décider à l'avenir des contestations de ce genre. Que, dans le but d'atteindre promptement l'objet que le Sénat se propose par cette résolution, le comité aura le pouvoir de faire comparaître les personnes devant lui, de demander les documents, de prendre des témoignages, d'envoyer à son gré un sous-comité chargé de recueillir des renseignements, et, si le service l'exige, le comité pourra employer des personnes convenables et désintéressées ne demeurant ni dans l'un ni dans l'autre de ces Etats et les autoriser à prendre les témoignages susceptibles de décider une contestation quelconque provenant du choix d'électeurs dans l'un ou l'autre de ces Etats.

Les termes de cette résolution ayant paru restreindre l'enquête dans des limites trop étroites, M. Sherman, après une longue discussion, consentit à en amender le texte en ajoutant les mots " et aussi conformément aux lois de la Louisiane," après ceux " et aux lois des Etats-Unis."

Le rapport du comité établit qu'il y avait eu de nombreuses irrégularités, au point de vue des lois de la Louisiane, dans la composition et l'organisation du Bureau des Retours, dans la réception des affidavits et dans le rejet des votes.

Lors du compte des votes par le Congrès en février 1873, des objections ayant été faites au vote de la Louisiane, les Chambres se séparèrent pour délibérer, et adoptèrent séparément une résolution portant qu'aucun vote présenté comme vote de la Louisiane ne serait compté.

Dans le cas de 1872, le certificat des électeurs démocrates avait toutes les formes de la loi, puisqu'il était appuyé du certificat d'un gouverneur dont nul ne contestait l'autorité *de jure* ou *de facto*. Cependant, les deux Chambres du Congrès n'hésitèrent pas à aller au-delà de ces certificats et à rejeter les votes.

Ce précédent établi par deux Chambres ayant une majorité républicaine, doit, ce nous semble, avoir une grande influence sur la décision de la commission arbitrale dans le cas actuel, car il constitue une interprétation claire et précise des pouvoirs du Congrès, pouvoirs qui ont été délégués à la commission.

Les objections faites à l'admission du vote pour Greeley en 1872 ont été les suivantes :

Le sénateur West a objecté au vote démocrate en soutenant que le certificat n'était pas fait conformément à la loi. M. Sheldon a basé son objection sur ce que le compte, la compilation ou les "retours" des votes populaires pour les électeurs n'avaient pas été faits par une autorité légale.

D'un autre côté, le sénateur Carpenter a objecté à l'admission du vote des électeurs républicains par le motif que rien ne constatait que ces électeurs eussent été élus par le vote populaire, qu'il n'y avait pas de rapport légal du vote électoral et que la Louisiane n'avait pas une forme républicaine de gouvernement. M. Potter a objecté au même vote en se fondant sur ce que le certificat du gouverneur établissait la nomination des électeurs démocrates.

D'autre part, M. Stevenson a objecté à ce que le vote de l'Etat fût compté pour aucun candidat, parce qu'il n'apparaissait pas que les électeurs eussent été élus conformément à la loi. M. Boreman a soutenu cette objection par les raisons contenues dans le rapport du comité du Sénat sur les privilèges et les élections. Enfin, le sénateur Trumbull a objecté aux votes républicains par le motif que l'élection des électeurs n'était pas certifiée et qu'elle était démentie par les faits.

Le rejet du vote de la Louisiane en 1873 n'est pas le seul précédent qui puisse être invoqué devant la commission, mais il n'en est pas qui s'applique mieux aux divers points soulevés dans le cas actuel, à propos du vote de la Louisiane.

On a pu voir, dans nos dépêches d'hier, que les débats semblent indiquer chez certains membres républicains de la commission une disposition plus favorable à la cause démocratique.

Le cas de la Louisiane diffère de celui de la Floride sous plusieurs rapports. On ne contestait ni le droit, ni la composition, ni la compétence du Bureau de compilateurs de la Floride, on soutenait seulement que ce bureau avait excédé ses pouvoirs, tandis qu'on conteste le pouvoir du Bureau de retour de la Louisiane, la légalité de sa composition et celle de ses actes tout à la fois, et qu'on en outre on porte des accusations directes de fraude et de vénalité contre ses membres.

Si le précédent de 1872-73 est accepté comme autorité par le tribunal arbitral, les premières objections ne peuvent être repoussées par une fin de non recevoir et le tribunal doit prononcer sur chacune d'elles conformément à la Constitution des Etats Unis et aux lois de la Louisiane.

En tous cas, la question de fraude est nouvelle et la précédente décision dans l'affaire de la Floride ne préjuge pas celle que rendra la commission sur l'admission des preuves. Le principe général de droit que la fraude vicie tout acte, peut et doit recevoir ici son application. Or, si le tribunal admet la preuve de la fraude, la conséquence forcée sera le rejet des votes républicains.

Il y a donc lieu de conserver encore quelque espoir de voir échouer la conspiration par l'annulation des votes de la Louisiane.

Les grands consommateurs de café ne doivent pas perdre de vue qu'une livre de café grillé et moulu au grand dépôt de café rue du Camp No 5, est égale à une livre et quart de café préparé dans les familles : il y a donc tout à la fois économie d'argent et de peine à l'acheter au grand dépôt.

On a beau dire, mais quand on veut avoir une bonne chaussure, il faut aller au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

—La *Républicain de Tarn-et-Garonne* donne le résultat d'un pari engagé entre plusieurs vélocipédistes et M. B......, de Castelsarrasin.

M. B....., parti de Castelsarrasin à deux heures est arrivé à Montauban à deux heures, quarante-quatre minutes vingt secondes ; le temps accordé pour faire le trajet était de cinquante minutes. M. B.... a donc parcouru vingt kilomètres à raison de deux minutes quatorze secondes par kilomètre. Il a gagné son pari. Un public nombreux a acclamé M. B.... à son arrivée à la place de la Loque.

Les coups de pistolet à l'Hotel St.-Louis.

Nous publions les diverses informations qui ont eu cours hier sur les deux coups de pistolet qui ont été tirés à l'Hôtel St.-Louis.

Si une tentative d'assassinat a réellement eu lieu contre M. Packard, elle ne peut avoir été que l'œuvre d'un fou ou d'un maniaque, car elle ne saurait s'expliquer même par un fanatisme politique si intense qu'il soit, dans les circonstances présentes, la mort de M. Packard ne pouvant servir aucun intérêt de parti. L'assassinat de Lincoln par Booth, qui était un fanatique, a plus nui aux intérêts du Sud qu'à ceux du Nord, et il en est presque toujours de même des assassinats ou des tentatives d'assassinat politiques.

Maintenant, y a-t-il eu réellement une tentative d'assassinat sur M. Packard ? voilà ce que l'on se demandait hier dans les rues.

Nous ne sommes pas pour notre part disposés à traiter à la légère une pareille affaire, ni à croire à un coup monté, mais le mystère dont les occupants de l'hôtel St. Louis se sont plu à entourer le drame du matin, le bruit qu'ils ont fait courir que l'assassin avait été tué raide, la confusion des versions contradictoires publiées dans les journaux du soir, tout a contribué à rendre le public incrédule au sujet du danger qu'avait couru M. Packard.

Il convient donc d'attendre des éclaircissements avant de commenter un fait encore enveloppé d'obscurité.

L'attention du grand juri devrait être appelée sur l'événement d'hier, et le meilleur moyen pour M. Packard et ses partisans de dissiper les doutes sur cette ténébreuse affaire, est de faciliter une enquête judiciaire officielle aussi prompte que possible.

LA DÉCISION DANS L'AFFAIRE DE LA LOUISIANE.—On verra par nos dépêches que le tribunal arbitral ne doit rendre sa décision qu'aujourd'hui sur l'admission des preuves dans l'affaire de la Louisiane.

DES PREUVES, QU'ON ME MONTRE DES PREUVES !—Dans un discours prononcé le 19 décembre au Sénat des Etats-Unis, le sénateur Sherman s'exprimait ainsi :

Si le gouverneur Hayes vient à être convaincu qu'il n'a pas eu une majorité des votes légaux de la Floride et de la Louisiane, il n'acceptera pas les fonctions de président. S'il était évident que le gouverneur Hayes n'a pas reçu cette majorité, lui, Sherman, ne voudrait pas le voir accepter. Mais le Bureau des retours est un corps légalement constitué et *il n'a pas été démontré* qu'il ait fait de fausses déclarations. Je ne désire pas voir le gouverneur Hayes profiter d'aucun tort et je crois exprimer ses sentiments en disant que, s'il est convaincu que les Bureaux de retours de la Louisiane ou de la Floride ont mal agi, il n'élèvera aucune prétention aux fonctions de président des Etats-Unis. Mais il y a *absence complète de preuves pour établir que les Bureaux ont mal agi*.

Si les preuves manquaient à la date du 19 décembre, on peut dire qu'elles ne font plus défaut à celle du 15 février. M. Sherman est bien difficile à convaincre s'il n'en trouve pas assez. Quant à l'honnête M. Hayes, s'il avait réellement les intentions que lui attribuait son champion, il avait une belle occasion de les manifester à propos de l'affaire de la Louisiane.

Il n'avait qu'à demander à ses avocats devant la commission arbitrale, de ne pas s'opposer à l'admission des preuves, et à déclarer qu'il n'accepterait pas une élection obtenue au moyen de fins de non recevoir destinées à couvrir la fraude et le faux.

Louisiane.

Nous avons reçu un nouveau journal que publie M. J. Plantevignes, sous le titre de *Pointe Coupée Pelican*, dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Nous voyons par le numéro du 10 courant que le beau temps avait séché les routes et que les travaux étaient très avancés. Le travail était abondant, le plant et les souches se présentaient bien, excepté dans quelques basses terres où l'eau avait séjourné. Le fleuve continuait à monter et l'eau avait commencé le 1er février à couler par la crevasse de Grand Era, de façon à diviser la paroisse en deux pendant plusieurs mois ce qui interrompera les communications par la grande route.

Le Markaville *Bulletin*, de la paroisse Avoyelles, dit que les planteurs n'ont pas assez de bras et qu'ils pourraient employer 1000 travailleurs de plus. Ce journal pense que la paroisse fera 1500 boucauts de sucre cette année et dit que plusieurs planteurs ont remplacé la culture du coton par celle des cannes. La rivière Rouge continuait à monter.

REPRÉSENTATION FRANÇAISE A LA SALLE GRUNEWALD.—Nous avons sous les yeux le programme d'une représentation française qui doit être donnée dimanche prochain à la salle Grunewald, et il est assez varié et assez attrayant pour attirer un nombreux public. En voici le détail : *Chez un garçon*, comédie en un acte, *Lischen et Fritschen*, ou "conversation alsacienne", opérette d'Offenbach, dans laquelle Mlle Dorel chantera l'air de *La Princesse de Trébizonde*, *Le Talisman du Père François*, comédie en un acte et enfin un intermède musical composé de morceaux choisis.

Mlle Dorel, le premier sujet de la compagnie, est une ancienne artiste de l'Odéon qui a tenu les seconds rôles avec distinction dans les troupes d'Aimée et de Geoffroy. M. Mary a tenu différents emplois aux théâtres de Nantes et de Rouen ; il a joué aussi dans la troupe d'Aimée.

Dans l'intermède musical on entendra Mr Louis Muller, instrumentiste et professeur du Conservatoire de musique, Mr Louis Chauchon, ténor louisianais qui chantera deux grands airs du *Trouvère*, et M. et Mme Rossi, de notre dernière troupe d'opéra, qui chanteront entr'autres morceaux le duo de *La Fille du Régiment*.

On voit qu'il y a dans ce programme tous les éléments d'une soirée agréable. Le prix des billets est d'une piastre.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. —"Davy Crockett" est un drame fort émouvant, et ce drame est bien joué. Il n'est pas étonnant que la foule se porte avec empressement à l'Académie. Nous ne ferons pas l'analyse de la pièce : tout le monde la connait. Ceux qui avaient déjà vu M. Mayo dans le rôle de Davy Crockett n'ont pas été surpris des effets qu'il en obtient. Son talent puisé dans les seules inspirations du cœur et dans un sentiment profond de la situation est de ceux qui s'imposent et que la critique la plus difficile et la plus méticuleuse ne songe point à contester. Nous devons dire, pour être juste, que M. Mayo est parfaitement secondé par Miss Lawrence.

"Davy Crockett" sera encore représenté ce soir et demain, à la matinée.

☞ Tout le monde est convaincu maintenant que le café grillé et moulu qui est débité au grand dépôt de la rue du Camp, No 5, est non seulement le moins cher mais encore le plus frais et le plus agréable de tous les cafés vendus sur ce marché. Nous invitons nos lecteurs à en faire l'essai.

RESTAURANT TOULOUSAIN. — M. Paul Sarbressolles fera demain, samedi, au No 56 rue Royale, entre Conti et Bienville, l'ouverture du *Restaurant Toulousain*. La cuisine y sera excellente, car M. Sarbressolles a été chef de cuisine dans les premières maisons de Paris, et néanmoins ce sera, comme on peut le voir aux annonces, un restaurant à bon marché. On y déjeunera parfaitement à 40 cts., on y dînera encore mieux à 60. Faire bonne chère et dépenser peu d'argent peuvent paraître deux termes inconciliables, mais il suffira de motiver M. Sarbressolles à l'épreuve pour se convaincre qu'il a su résoudre le problème.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

GRAVE AFFAIRE DE FAUX.

Sensation dans le marché au coton.

Nous nous sommes abstenus de parler hier de cette affaire, afin de ne donner que des faits et des chiffres précis. Il s'agit de fausses lettres de change tirées pour un montant considérable par l'un des associés de la maison Carr et Laun, acheteurs de coton.

Cette maison s'était fondée en septembre dernier et se composait de M. Mortimer Carr, qui a acquis, il y a quelques années, une certaine notoriété comme président de la Chambre des Représentants sous Warmoth, et de M. Louis Laun, jeune homme de 23 ans, venu à la Nouvelle-Orléans il y a, environ sept ans et qui avait été employé dans différentes maisons de coton. M. Carr dit avoir mis dans la maison un capital de $100,000, son associé n'apportait que sa connaissance des opérations de coton. La maison établit des succursales à la Mobile et au Hâvre et noua des relations avec Liverpool et d'autres places. Elle chercha aussi à obtenir des crédits chez plusieurs banquiers de Londres et de Paris.

La maison Carr et Laun faisant de grands achats de coton et ayant déposé à Liverpool et au Hâvre des valeurs relativement assez fortes pour garantir ses traites, avait réussi à inspirer confiance sur notre place et elle trouvait facilement à négocier son change. George Laun, frère de Louis Laun, dirigeait la succursale de Mobile, où il faisait aussi d'assez forts achats de coton et tirait et négociait des traites.

Les choses avaient bien marché pendant les premiers mois, lorsque des irrégularités dans la manière d'opérer éveillèrent l'attention de Mr. Carr qui partit samedi dernier pour aller examiner les livres de la succursale à Mobile. Après avoir fait son examen et fait faire quelques corrections dans la comptabilité, il revint à la Nouvelle-Orléans lundi et apprit que Louis Laun n'avait pas paru au bureau de la maison, rue de l'Union 24, depuis samedi.

Une vérification des livres fit alors découvrir que Laun avait tiré et escompté de doubles traites pour les mêmes envois de coton. Le coton avait été expédié de Mobile sur les barques norwégiennes Drunnegan et Ranneberg et sur la barque anglaise Kate Melick et sur la barque F. A. Carr. Le coton avait été facturé par la succursale qui avait vendu les traites avec les connaissements y attachés, puis les factures avaient été envoyées à la Nouvelle-Orléans, où Louis Laun avait refacturé le coton et vendu de nouvelles traites avec de faux connaissements. L'opération frauduleuse avait porté sur 3000 balles et les traites ainsi tirées en double s'élevaient à près de $200,000.

Les victimes de cette audacieuse opération sont MM. Seligman, Hellman & Co., banquiers pour $75,000, la banque des Citoyens pour $45,000, la banque de l'Union pour $30,000 et diverses personnes à Mobile pour trente ou quarante mille piastres. Les opérations frauduleuses que nous avons relatées ont été accomplies du 19 janvier au 11 février.

Aussitôt que M. Carr a eu découvert ces transactions de son associé, il a averti les victimes et a mis la banque des Citoyens en possession de l'actif de la maison, et a soumis ses livres à l'inspection des acheteurs des fausses traites.

George Laun a été arrêté à Mobile mercredi, et il a été trouvé porteur de $800 et de lettres de son frère ainsi que de papiers qui pourront servir à éclairer les opérations. Il avait envoyé à son frère dix chèques en blanc pour qu'il les remplit et les vendît à la Nouvelle-Orléans.

L'actif de la maison y compris $15,000 remis par M. Carr, ne dépassera pas trente cinq à quarante mille piastres. Les valeurs déposées au Hâvre, à Brême et à Liverpool seront en grande partie absorbées par des traites tirées pour couvrir des pertes faites sur des opérations à livrer.

Les intéressés exonèrent M. Carr de toute complicité dans les transactions frauduleuses de son associé.

Les valeurs déposées se composaient de 10,000 livres sterling à Liverpool et 150,000 francs au Hâvre.

On ne sait pas encore ce qu'est devenu Louis Laun qui a été vu jeudi en ville bien qu'il n'ait pas paru à son bureau.

Cour Criminelle Supérieure.

Bernard Baumgarden a comparu hier, devant cette Cour, sous une accusation d'homicide et a été acquitté. Les témoignages ont établi que le prévenu avait tué accidentellement d'un coup de feu un enfant de neuf ans, Charles Adams, le 24 décembre 1876. Baumgarden, bien que d'un âge que sa victime, n'avait alors que dix-sept ans.

Le juri dans l'affaire de Robert E. Metz, couleur, accusé d'avoir poignardé un nommé Green Raly, le 4 novembre dernier, a rendu également un verdict d'acquittement.

Tentative de meurtre contre Mr Packard

Hier vers midi, un bruit étrange se répandit dans la ville. On venait, disait-on, de commettre une tentative d'assassinat sur la personne de Mr Packard, le prétendant républicain à la place de gouverneur. Mais on n'y croyait guère, attendu qu'on ne voyait pas à qui cela pouvait servir. Cette question paraissait insoluble, on est resté dans l'incrédulité jusqu'au moment où les journaux du soir ont paru. Ces journaux contenaient sur l'événement en question de longs détails, dont plusieurs sont mal exposés mais qui s'accordent assez bien sur le fond pour mériter l'attention du public. Voici l'histoire en gros :

M. Packard se trouvait hier matin, vers 11 heures, dans son cabinet de la maison d'Etat rue St-Louis et causait avec quelques personnes quand un jeune homme qui s'y était introduit on ne sait trop comment, s'approcha de lui et demanda un moment d'entretien. M. Packard se retourna et voit un individu le visant à bout portant avec un pistolet. D'un mouvement rapide M. Packard détourne l'arme et le coup qui aurait pu l'atteindre en pleine poitrine le blesse légèrement au genou. M. Packard ensuite assène un grand coup de poing sur la tête de l'individu qui tombe au moment aussi où un des assistants, qu'on croit être le Col. Loan de l'ex-police métropolitaine déchargeait une arme contre lui pour défendre M. Packard. En sorte qu'on crut un instant que l'assaillant était mort quand il n'était qu'étourdi ou blessé, comme on le vit bientôt.

C'est un jeune homme de 25 à 30 ans ; d'un beau teint, avec des yeux et des cheveux noirs et une légère moustache brune. Il a cinq pieds et demi de taille. Il portait des vêtements noirs, un gros paletot, et un chapeau de feutre commun.

Il semble que M. Packard l'a empêché d'être tué, et quand on a fait part au jeune homme de cette circonstance, il s'est montré fort surpris, car, a-t-il dit, il est bien l'homme que je voulais tuer. Maintenant passons aux détails :

On a donné plusieurs versions de cette affaire.

Des témoins *de visu* disent que deux hommes, dont l'un était le blessé, se donnant le nom de Joseph Huttle, mais dont le vrai nom, d'après des papiers trouvés sur lui est W. H. Weldon ; l'autre étant un manchot, de mince taille, parfaitement inconnu, encore jusqu'à présent, s'étaient présentés à la porte du capitole et avaient demandé à voir Mr Packard. On hésita d'abord à les laisser entrer, mais l'un ayant dit qu'il était un ex-officier fédéral et l'autre un soldat congédié, ils furent admis.

Au haut de l'escalier, Weldon représenta qu'il était correspondant de la *Press* de Philadelphie et qu'il désirait voir le gouverneur.

Il envoya une carte portant le nom de Joseph Huttle, mais le manchot refusa d'entrer. Weldon arriva au cabinet de l'Exécutif, où il trouva Mr Packard assis à son bureau, parlant au juge Boarman, de Caddo, qui occupait un siège à sa droite.

Weldon prit une chaise à la gauche de Mr Packard et après un moment d'attente demanda brusquement à parler au gouverneur. Alors eut lieu la scène dont nous parlons plus haut. Seulement cette version diffère de la première en ce que plusieurs personnes auraient tiré sur l'assaillant qui aurait été gravement blessé.

Naturellement, l'excitation a été intense. Le manchot a été arrêté et conduit au bureau du surintendant de la police, pendant que Weldon était gardé dans le cabinet de l'Exécutif.

M. Packard a été emmené dans ses appartements particuliers au second étage de l'édifice où sa blessure a été examinée par le Dr. A. W. Smithe. Elle n'est pas bien grave, mais elle pourrait le devenir si elle était négligée. M. Packard devra se donner peu de mouvement pendant plusieurs jours.

Déclaration du prisonnier.

L'homme qui a tiré sur Packard dit qu'il s'appelle Wm Henry Weldon et que son domicile est à Philadelphie. Il dit que sa mère et ses sœurs y demeurent.

En ce qui concerne sa tentative de meurtre contre Mr Packard, il dit qu'il devait être assisté par quatre individus, mais qu'en approchant de la Maison d'Etat, ils avaient refusé d'entrer et l'avaient laissé seul exécuter le projet.

Weldon, si toutefois c'est son nom, n'est pas sérieusement blessé. La balle l'a atteint au bras gauche, au dessous de l'épaule, et semble avoir ressorti au coude. A midi et demi, le blessé convenait volontiers avec les personnes qui se trouvaient là.

Il paraît qu'il est franc-maçon et qu'il a eu une conversation secrète avec un maçon à [illegible].

Un témoin rapporte que Weldon était assis au bureau même de Mr. Packard, et à côté de lui et qu'après lui avoir dit quelques mots il s'était levé en dirigeant un pistolet contre la tête de Mr. Packard, mais heureusement le coup ne partit pas. Weldon [illegible] le pistolet de nouveau, mais avant qu'il eût tiré, Mr. Packard lui fit baisser la main ce qui lui sauva la vie. C'est alors que plusieurs coups furent tirés sur Weldon et le blessèrent.

Il paraît que Weldon comptait trouver Mr. Packard seul et qu'il fut tout déconcerté en le trouvant entouré de tant de gens.

Comme il est certain que les deux individus sont tout à fait étrangers à cette affaire, on présume que Weldon et son associé ont agi sous leur propre responsabilité soit par un désir de notoriété insensé, soit dans l'espoir absurde de recevoir une récompense quelconque.

Seconde version.

Suivant cette seconde version, Weldon serait de Mobile, où il dit qu'il a été commis dans un magasin. Il est assez bien établi qu'il est venu en premier lieu de Philadelphie ou des environs de cette ville.

Il avait sur lui des lettres d'introduction datées de 1868, de personnes demeurant à Bethlehem, Pennsylvanie. Il a un frère qui appartient à l'ordre des Francs-maçons. Il a dit qu'ils étaient conjurés par des raisons politiques et qu'ils se proposaient de tuer Packard dans le but de rendre la paix à l'Etat. Du reste, il a autre chose à dire et qu'il dira quand l'occasion s'en présentera.

Une chambre a été préparée pour lui dans l'hôtel St-Louis et on l'y a installé à 2 heures.

Quand il s'est présenté à la porte du cabinet de l'Exécutif, il était avec un homme âgé de 25 ans, ayant des cheveux noirs et une barbe noire, et de petits yeux. C'était le manchot. Dans cette seconde version, [illegible] que Weldon a été pris dans l'escalier [illegible]. Il est maintenant étroitement gardé et on ne le laisse pas parler.

Le juge Ludeling a eu une conversation avec lui, mais le juge refuse de livrer à la publicité ce qu'il a appris de lui.

Il paraît que les personnes qui étaient dans le cabinet de Packard voulaient tuer Weldon qui par deux fois avait essayé de tirer à bout portant sur le Président mais que Packard les a retenues en disant : "Il est à terre, ne lui faites pas plus de mal." Mr Packard dans toute cette affaire paraît s'être conduit avec beaucoup de sang-froid.

Le coroner Hanoé avait envoyé son député pour faire une enquête mais comme il n'y avait pas de mort, il n'y a point eu d'enquête à faire.

Il paraît maintenant que le prisonnier s'appelle bien William Henry Weldon, car on a trouvé ses initiales sur son linge.

Autres détails.

Hier, sur les 10 heures du matin, plusieurs étrangers s'étaient comme donné rendez-vous dans un café de la rue Toulouse No 40. Là se trouvaient Weldon, un autre individu n'ayant qu'un bras et un troisième individu n'ayant qu'une jambe. Après avoir mangé et bu, l'un dit : "allons, maintenant". Huttle, qui est le nom du manchot, conduisit le jeune homme, Weldon, vers la maison d'Etat où tous les deux furent admis, parce que, disaient-ils, ils avaient affaire à Mr Packard.

Dans l'anti-chambre, Weldon demanda à voir Packard qui était dans son cabinet. On le fit entrer et sur la réponse de M. Packard qu'il était bien le gouverneur, Weldon tira un pistolet et le dirigea contre Packard. Celui-ci put prévenir le coup et détourna l'arme. Il fit une main tomber le pistolet et de l'autre frappa Weldon à la figure. Un des coups partit et atteignit M. Packard au genou droit.

Simultanément Loan tira sur Weldon et le blessa au bras gauche. Le Dr Smithe qui a visité Weldon dit qu'il était sous l'influence de l'opium ou d'autre stimulant. On a trouvé dans sa poche une bouteille de bière de gingembre pleine de whiskey et d'absinthe.

Le prisonnier a dit que son nom était Weldon, qu'il venait de Mobile et qu'il avait agi par des motifs patriotiques. Il considérait que la mort de Packard et de Hayes était nécessaire pour pacifier le pays. Une fois il a dit qu'il avait quatre complices, et une autre fois deux. Lui et le manchot qui s'appelle Huttle sont bons deux sous bonne garde. Il a dit aussi qu'il avait quatre complices, mais qu'ils ont reculé au moment où il fallait agir.

Mr S. W. Blairsdale, membre blanc de la Chambre qui siégeait à la Maison d'Etat, a fait un rapport qui ne diffère en rien de ce qu'on vient de lire. Il a vu, en sortant, Weldon qui se tenait au haut de l'escalier, dans l'attente d'une information de nature inquiétante. Il fit remarquer cette circonstance à un ami qui sortait avec lui. A peine avaient-ils fait quelques pas dans la rue Royale du côté de la rue Toulouse que Mr Blairsdale entendit deux coups de feu, dont l'un lui sembla être un coup de fusil. Mais son ami n'avait rien entendu. En ce moment l'homme qu'il avait vu au haut de l'escalier passa rapidement devant lui et gagna du côté du fleuve. Il avait un compagnon qui gagna du côté de la rue du Canal. C'est là un détail tout nouveau qui paraît peu exact, attendu que Weldon est arrêté dans la Maison d'Etat même avec le manchot.

Exploits de voleurs.

Les chevaliers nocturnes du rossignol sont activement à l'œuvre dans notre ville, et on rapporte les cas suivants de vols de nuit :

Vers quatre heures et demie du jeudi, l'officier Block a découvert un voleur chez M. G. Tirnburge, rue St Charles 394, mais celui-ci ayant abandonné son butin consistant en vêtements et chaussures a réussi à s'échapper. Il avait pu être dans la maison par une fenêtre, après avoir grimpé à un poteau de galerie.

Hier, vers deux heures du matin, le capitaine Bachemin a donné la chasse à deux voleurs qu'il avait aperçus dans le magasin au coin des rues du Maine et Claiborne. Le capitaine a tiré aux coquins plusieurs coups de feu mais sans les arrêter.

Dans la même nuit l'officier Cisne a aussi poursuivi inutilement un voleur qui sortait de la maison rue St. Louis No 117, occupée par une femme connue sous le nom de Spanish Lawler.

Mercredi à minuit, Mme King qui demeure rue Dauphine a trouvé en rentrant chez elle un voleur nègre qui était en train de la déménager. Les cris de la dame ont fait fuir le visiteur qui a laissé un paquet de vêtements, mais qui a emporté une montre d'argent, une chaîne d'or, quatre bagues et une pendule.

Jeudi matin, deux nègres portant chacun un barillet ont été arrêtés par l'agent de police Cloy qui leur a demandé d'où ils venaient et où ils allaient. Les voleurs ont lâché leurs barillets et ont pris la fuite. Les barillets étaient marqués J.G. Hunter et B. S. Roberts et contenaient l'un du sucre, l'autre de la graisse.

TEMPERATURE.—15 fév. 1876, Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin......	46	8
Midi..........	54	12
3 P. M........	54	12
6 P. M........	52	11

DECISIONS DE LA COUR SUPREME DE LA LOUISIANE.

Mercredi, 14 février 1877.

PAR LE JUGE-PRÉSIDENT MANNING.

Les anciens juges, en partant, ont laissé plus de cinq cents affaires, dont les nouveaux juges ont dû s'occuper en entrant en fonctions. C'est tant mieux pour les plaideurs, sans doute, mais les juges doivent penser à part eux qu'ils sont quelque peu surchargés de besogne.

La Cour Suprême a siégé hier pendant une grande partie de la journée, et nombre de décisions ont été rendues, dont voici les principales :

1° Joséphine C. Bosand vs. la Compagnie d'Assurance Mechanics and Traders—Jugement de la cour inférieure renversé. Ordonné que le demandeur recouvrera du défendeur la somme de $3,750 avec 5 pour cent d'intérêt à partir du 20 octobre 1873, avec dépens dans les deux cours.

2° Robert N. Ogden vs. Alfred Marchand—Jugement de la cour inférieure affirmé, avec dépens dans les deux cours.

3° Alfred Marchand vs. Robert N. Ogden—Jugement de la cour inférieure affirmé, avec dépens dans les deux cours.

4me—Joséphine Johnson, intimée, vs. Clark & Meader, appelants.

L'appel est refusé aux frais des appelants.

5me—Paul E. Briant vs. Général Longstreet, shérif et als.—Jugement de la Cour inférieure affirmé avec dépens dans les deux Cours.

6me—Ocean Dry Dock Company vs. Jeremiah A. Stein et als, propriétaires du steamer "Bennock City" et E. Conery Son & Co—Jugement de la Cour inférieure affirmé avec dépens.

7me—Etat de la Louisiane ex rel. Conrad Duvic et al. vs. J. B. Henry et als. Mandat de prohibition refusé.

8me—Charles Maduell, exécuteur testamentaire et Mr et Mme J. M. Goode, vs. P. H. Monsseaux et als.—La Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, tierce-saisie.—Jugement de la Cour inférieure affirmé avec dépens.

9me—Succession de François [illegible] sur l'opposition de Mme [illegible]—Jugement de la Cour inférieure affirmé avec dépens.

10me—Veuve P. Macias vs. Octave Ancoux.—Jugement de la Cour inférieure, affirmé avec dépens dans les deux Cours.

11me—L. Hoyaigne & Cie. vs. Abraham Hoffnung et als.—Jugement de la Cour inférieure renversé et annulé avec dépens.

12me—Nelson Mellen, appelant vs. Rochford Brown & Cie, intimés—Ordonné, décrété etc., que le jugement de la Cour inférieure soit renversé et annulé, et que le jugement du demandeur contre les défendeurs, rendu par la Cour du Second District, de la Nouvelle-Orléans, le 10 février 1869 et signé le 17 du même mois, et de la même année, soit remis en vigueur, sujet à un crédit de $[illegible]—en date du 22 de décembre 18[illegible],—et que les défendeurs soient condamnés aux frais dans les deux Cours.

13me—John Burnside, appelant vs. Rochford Brown & Cie, intimés—Jugement de la Cour inférieure renversé, et jugement du demandeur contre les défendeurs rendu par la 2me Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1869, remis en vigueur ;—les défendeurs payeront les frais dans les deux Cours.

PAR LE JUGE MARR :

1re. — L'Etat de la Louisiane ex rel. Thomas McLellan vs. le juge de la 6e Cour de District de la Nlle-Orléans, et al. —Ordonné que le mandat de prohibition lancé dans l'affaire soit fait péremptoire, et que les défendeurs soient condamnés aux frais.

2me—L'Etat de la Louisiane ex rel. Philip Bouren vs. le Juge de la 5me Cour de District de la Nlle Orléans—Ordonné que les writs de mandamus et de prohibition lancés, soient faits péremptoires, et que les défendeurs soient condamnés aux frais.

3me—J. M. Sevra e hijo, intimés vs. Hoffman & Cie, appelants. Jugement de la Cour inférieure affirmé avec dépens.

4me—John Mendoza, intimé vs. Bertrand Seiby, appelant. Jugement de la Cour inférieure, renversé et annulé, avec dépens.

5me—Madame M. W. Graham vs. Madame Sarah A. Thayer, épouse de F. E. Thayer. Jugement de la Cour inférieure renversé et annulé, et l'action du demandeur mise hors de Cour avec dépens.

6me—L'Etat de la Louisiane ex rel. Heuy et O'Connor vs. J. C. Brown, administrateur des Comptes Publics.—Appel rejeté avec dépens.

7me—Summers & Brannin, vs. James S. Clarke.—Ordonné que le décret rendu à la date du 23 mai 1876, soit mis de côté et annulé ;—que le jugement de la 6me Cour de District soit aussi renversé et annulé ;—et, dans le but de rendre le jugement que la Cour à quo aurait dû rendre, ordonné de plus que Summers et Brannin, demandeurs et appelants, représentés par Mme S. B. Summers, veuve et administratrice d'Edwin H. Summers décédé, d'Abraham O. Brannin, recouvrent de James S. Clarke, défendeur et intimé, la somme de $11,041, 41 [illegible]—avec intérêt à 5 p0 par an du 27 janvier 1860 jusqu'à parfait paiement, aux dépens dans les deux Cours.

PAR LE JUGE DE BLANC :

1re—A. Rocheresu & Cie, vs. Wm. Mc C. Jones et als.—Jugement de la Cour inférieure affirmé avec dépens.—Le juge Marr signant une opinion contraire.

2me Joseph Wallis—intimé vs. la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—Ordonné que le verdict du jury soit mis de côté, et que le jugement basé sur le verdict soit renversé et annulé, et que les frais soient à la charge du demandeur et intimé.

3me—E. Marquese & Cie, appelants vs. C. O. LeBlanc et la compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, tiers-saisie, intimés.—L'affaire est renvoyée à la Cour Inférieure pour être jugée de nouveau—Plattsmith, et la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, payant les frais d'appel.

Le juge-Président Manning et le juge Spencer sont du même avis que le juge DeBlanc. Le juge Marr se déclare d'une opinion contraire.

4me—Chas. T. Howard, intimé vs. William B. Schmidt, appelant—Ordonné que Charles T. Howard recouvre de William B. Schmidt, la somme de $1000 [illegible], et que l'hypothèque, privilège de vendeur, garantissant le paiement de cette somme soit reconnu comme ayant pris effet à partir du 25 mars 1871, sur la propriété acquise par le dit Schmidt, à la date du 29 mai 1873, à la vente effectuée par le shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Ordonné, en dernier lieu, que les frais dans la Cour Inférieure soient payés par le défendeur Schmidt, et les frais d'appel par Chas. T. Howard.

5me—Succession de Pierre Pinaud, Zadick appelant.—Jugement de la Cour inférieure renversé et annulé, et la motion enlissée contre Zadick rejetée, avec dépens dans les deux cours.

PAR LE JUGE SPENCER :

1re—Emile Tanneret vs. la compagnie d'Assurance des Marchands.—Jugement de la Cour inférieure affirmé, avec dépens dans les deux cours.

2me—Geo. L. Gottwerth vs. la compagnie d'Assurance Teutonia de la Nouvelle-Orléans.—Ordonné que le jugement dont est appel soit renversé et annulé, et que les demandeurs madame Dina Heiseman et son mari Geo. L. Gottwerth, recouvrent de la compagnie d'Assurance Teutonia de la Nlle-Orléans, la somme de $1000, avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire ;—les défendeurs payant les frais d'appel et les dépens ceux déjà encourus dans la Cour Inférieure.

3me.—Stoughton Cooley vs. H. H. Broad et als.—Ordonné que l'appel soit rejeté aux frais des appelants.

4me—Etat de la Louisiane ex rel. T. J. Dusant vs. Le Bureau de Liquidation.—Le jugement de la Cour inférieure renversant la motion nisi et rejetant le mandamus, est affirmé avec dépens dans les deux Cours.

5me—Paul Mack vs. Chas. E. Fortier et als.—Jugement affirmé avec dépens dans les deux Cours.

6me. — Jourdain Savois vs. F. A. Thibodeaux.

Ordonné que le jugement de la Cour inférieure soit renversé et annulé, et pendant le jugement que la Cour inférieure eût dû rendre,—ordonné de plus que l'injonction demandée par le défendeur soit mise de côté, et, par lui, payant les dépens dans les deux Cours.

7me—Etat de la Louisiane ex rel. W. B. Merchant vs. M. Jeff. Thompson, ingénieur d'Etat.

Jugement de la Cour inférieure renversé et annulé ; ordonné que le writ demandé soit accordé, forçant l'ingénieur en chef de l'Etat d'approuver les warrants décrits dans la pétition du demandeur. Ordonné de plus que le défendeur soit condamné aux frais dans les deux Cours.

8me—N. O. Rebublican Printing Co., vs. A. Dubuclet, trésorier.

Jugement de la Cour inférieure affirmé et Writ de mandamus refusé.

☞ Les ménagères sont étonnées de l'économie qu'elles réalisent en achetant le café grillé et moulu au grand dépôt de la rue du Camp, No 5. Le débit en est si grand qu'il a fallu employer une machine à vapeur pour le moudre et répondre ainsi à toutes les demandes.

Une bonne solution.—Où peut-on acheter de belles et bonnes chaussures ? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 15 février 1877.

La séance est ouverte à midi. Mr Wiltz est au fauteuil. Dix-neuf membres étant présents.

Prière par le Rév. Père Hubert.

Le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle. Dix-neuf membres sont présents.

Mr Ellis présente une pétition des directeurs du Concord Institute.—Renvoyée au comité d'éducation.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, fait un rapport qui conclut à l'adoption du bill No 79 de la Chambre relativement aux archives de la cour de la paroisse Livingston, archivées qui ont été détruites par un incendie.

Le comité d'éducation, auquel avaient été envoyés les différents projets de loi présentés au Sénat fait un rapport en faveur du substitut de Mr White, mais le rapport est accompagné d'amendements. A la demande de Mr Ogden, le substitut et les amendements sont mis à l'ordre du jour de mardi prochain, à 1 heure, et l'impression en est ordonnée.

Mr Stubbs donne avis qu'il présentera un bill qui rappelle la loi [illegible] d'un pardon.

Mr Zacharie présente un bill qui autorise les candidats à contester devant les tribunaux, l'élection de leurs adversaires.—Soumis au comité judiciaire.

Mr Eustis présente un bill qui rappelle l'acte No 40 de 1869 relativement à la mise à exécution de l'article 123 de la Constitution de la Louisiane.—Soumis au comité judiciaire.

Mr Zacharie présente un bill qui autorise les compagnies de chemins de fer consolidées, à émettre des bons et à garantir le paiement par hypothèque.—Soumis au comité des chemins de fer.

Mr Goode présente un bill qui détermine le territoire et décrit les bornes de la paroisse Ste-Marie.—Soumis au comité des corporations et des affaires de paroisse.

Mr Robertson présente une résolution qui charge le comité des élections de s'assurer quel changement il conviendrait d'apporter à celles des lois actuelles qui ont trait aux élections. Adopté.

Est envoyé au comité judiciaire un message du gouverneur demandant le rappel du bill No 47 de la Chambre et présenté par Mr White. Ce bill a trait à la juridiction des juges de paix ; il changerait un système qui date de quarante ans, a dit Mr White.

Le Sénat adopte définitivement le bill No 2, de la Chambre amendant les sections 469, 470, 471 des Revised Statutes de la Louisiane et abolissant les frais qui accompagnaient la cancellation de documents officiels.

L'ordre spécial du jour appelle le bill No. 46 de la Chambre, qui accorde le planteur, dans les cas de [illegible] cultivateur, un [illegible] privilège de dix jours, lorsque [illegible] du [illegible] fait.—Le Sénat l'adopte définitivement.

Mr. Dumas vient occuper le fauteuil.

La Chambre annonce au Sénat qu'elle a amendé le bill No. 42 du Sénat relativement aux cautionnements dans les cas où les salaires des officiers ont été diminués. —L'amendement déclare qu'un cas de diminution les fonctionnaires fourniront de nouveaux cautionnements. Il donne lieu à un débat à la suite duquel le Sénat décide qu'il ne l'accepte pas.

Le bill relatif aux archives de la cour de la paroisse Livingston est adopté définitivement.

Mr Ogden présente une pétition et un mémoire au sujet des [illegible] en 1876, à Bâton Rouge.—Soumis au comité des réclamations.

La Chambre informe le Sénat qu'elle insiste sur l'amendement au bill No 62, et demande un comité de conférence. Le président désigne MM. White, Stubbs et Goode, puis le Sénat s'ajourne à demain, vendredi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi par l'Orateur Bush, qui déclare un quorum présent, soixante-quinze membres répondant à l'appel nominal.

Le procès-verbal de la dernière séance est corrigé et adopté.

La prière est dite par le révérend M. [illegible].

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Le suffrage est comme suit :

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jonas	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Gibson	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Wickliffe	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eustis	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Robertson	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Louis Bush	[illegible]	[illegible]	[illegible]
L. A. Wiltz	0	[illegible]	[illegible]

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

BILLS

Avis est donné des bills suivants :

Par Mr. Washburn, d'Union, un bill relativement à [illegible].

Mr Voorhies, d'Orléans, avec le consentement de la Chambre, demande la seconde lecture du bill No 115 de la Chambre, pour régler l'emploi des maîtres du port de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour abroger les sections 2827 et 2830 des Statuts Révisés. Le bill est référé au comité judiciaire.

Par Mr Young, de Claiborne, un bill pour soulager les personnes qui ont payé et les personnes qui n'ont pas payé la taxe de dessèchement de la paroisse d'Orléans. Le bill prescrit qu'une allocation de $24,000 sera ordonnée pour soulager les personnes qui ont payé cette taxe de dessèchement.

Par Mr Voorhies, d'Orléans, un bill pour autoriser le transfert des droits de vendeur.

Mr Estopinal, de St.Bernard, est autorisé à s'absenter samedi prochain.

Mr Delavigne, d'Orléans, au nom du comité sur les canaux et le dessèchement, soumet un rapport favorable, avec quelques amendements, relativement au bill No 113 de la Chambre, qui a trait à la taxe de dessèchement dans la paroisse d'Orléans.

Un message du gouverneur est lu, informant la Chambre qu'il a approuvé et signé l'acte pour incorporer la ville d'Ouachita, dans la paroisse de ce nom.

Par Mr. Estopinal, de St-Bernard, un bill pour transférer la maison de cour de la paroisse St-Bernard à la Terre-aux-Bœufs.

La troisième lecture du bill No 29 de la Chambre est demandée.—Ce bill prescrit que l'Auditeur des comptes publics sera tenu de faire un rapport hebdomadaire qui sera enliassé dans le bureau du Trésorier d'Etat, celui-ci devant requérir d'émettre des mandats selon l'ordre dans lequel ils auront été demandés.

Le bill est finalement adopté.

Le bill No 61 de la Chambre ayant été lu trois fois est adopté.

L'ordre spécial du jour est appelé et la Chambre se transforme en comité général pour discuter le bill No 56 de la Chambre, ayant trait au Revenu général.

Une motion est faite de révoquer l'ordre en vertu duquel la Chambre s'est transformée en comité général.

Le vote est appelé et la motion est adoptée.

Mr Lyons, d'Est-Feliciana, président du comité général de la Chambre, rapporte donc que le comité général, après avoir adopté trente-trois des sections du bill du Revenu, avec 9 amendements, a cru à propos de s'ajourner indéfiniment.

Le rapport est accepté, et la Chambre procède immédiatement par sections, trente-deux des sections du bill du Revenu.

Plusieurs amendements additionnels sont proposés et rejetés.

Un message du Sénat informe la Chambre que l'amendement proposé par elle au bill No 62 du Sénat, relativement aux cautionnements que doivent fournir les fonctionnaires publics, n'a pas été adopté.

La Chambre décide de former un comité de conférence qui sera composé de trois représentants et de trois sénateurs, afin d'arriver à une solution acceptable.

Avis de cette résolution est donné au Sénat, qui informe la Chambre qu'il accepte la proposition et qu'elle a nommé MM. White, Goode et Stubbs comme des membres représentant dans le comité de conférence.

Mr Lyons, d'Est-Feliciana, qui comme le Speaker, désigne messieurs Leeds, Jones et Bowden pour faire partie de même comité de la part de la Chambre.

Le comité d'enrôlement annonce que le bill No 64 de la Chambre, ayant trait à une administration plus économique des institutions charitables, et le bill No 68 de la Chambre pour autoriser Sylvester Battisson à changer de nom, ont été enrôlés.

Mr Bell, d'Orléans, propose de s'ajourner jusqu'à sept heures du soir et de continuer à siéger chaque soir, tant qu'on n'aura pas disposé du bill du Revenu.

Rejeté.

La Chambre s'ajourne alors au lendemain, à midi.

Où trouve-t-on la chaussure élégante, bonne qualité et à bon marché ? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

—La *Gironde* annonce que le château de Bel-Air connu plus communément sous le nom de château du Diable, a brûlé entièrement. Il ne reste plus que les quatre murs.

—On fait, en ce moment, au pigeonnier militaire du Jardin d'acclimatation, d'assez curieuses expériences. Il arrive fréquemment qu'un pigeon voyageur, épuisé de fatigué, soit poursuivi par un oiseau de proie, qui réussit à s'emparer du messager. Comme ces dépêches sont plus [illegible].

Les Chinois font, depuis un temps immémorial, usage de cet [illegible]. Pour protéger les pigeons qu'ils doivent traverser fréquemment par les oiseaux de proie, ils protègent leurs pigeons d'une manière assez bizarre : on attache à leurs rémiges une petite boule, d'une extrême légèreté et d'une sonorité extraordinaire, qui produit des sons d'autant plus stridents que le vol est plus rapide.

Depuis plusieurs jours, les pigeons voyageurs du colombier militaire ont été munis de ces boules, dont quelques-unes ont la grosseur d'une petite orange et une légèreté surprenante. Comme les pigeons voyagent en bande, tous ces sifflements réunis forment un véritable orchestre, qui ressemble à s'y méprendre au bruit harmonique produit par les poteaux télégraphiques, les jours de vent violent, et qui effraye les oiseaux de proie.

☞ Les visiteurs de la campagne qui ont besoin de thé ou de café, ne doivent pas oublier de faire une visite au grand dépôt de thé et de café, rue du Canal, No 6, où une machine à vapeur est toujours en opération pour répondre aux besoins de la consommation.

Décédé le 31 janvier 1877, au fort Jackson, Texas, à l'âge de vingt-cinq ans, AMELIE LEWIS, épouse de [illegible].

Décédé, mercredi, 14 février 1877, à l'âge de [illegible] ans, JOHN LEMAITRE, natif de la Louisiane. Les amis et connaissances des familles [illegible] et de Rodriguez sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu AUJOURD'HUI, vendredi, 16 février, à 10 heures du matin. Le convoi partira de la demeure mortuaire, No 167 de la rue Indépendance, entre les rues Amour et Bons Enfants.

Entrepôt de Tapis.

AU No 17 ET 19 DE LA RUE DE CHARTRES

[illegible] A DES PRIX REDUITS [illegible]

A. BROUSSEAU & [illegible]

CONFORMÉMENT à une résolution du Département du Commerce [illegible] WALTER HUNTINGTON, [illegible].

Bracelet Perdu.

PERDU [illegible]

SOCIEDAD UNION ESPAÑOLA

[illegible] MUTUA.

[illegible] Febrero 15 de 1877. [illegible] F. VILLABANA, Secretario.

Avis au Public.

Nouvelle-Orléans, 15 février 1877.

Je me vois obligé de déclarer ce qui suit. [illegible] J. ENAULT [illegible] le Marché Français [illegible] F. M. HOBRIDE.

Le Bureau de Mails sur Gages.

[illegible]

AVIS est [illegible] TOUS LES GAGES [illegible] février 1877. OTTO SCHWANER.

Restaurant Toulousain

—TENU PAR—

PAUL SARBRESOLLES,

56..........RUE ROYALE..........56

Ouverture : SAMEDI, 17 Février.

Déjeuners.........A 40 Cts.
Dîners............A 60 Cts.

On traitera de gré à gré pour la pension. M. Paul Sarbressolles a été chef de cuisine dans les premières maisons de Paris.

A. DABEZIES,

(Successeur de T. DARD.)

Vétérinaire et Maréchal Ferrant.

No 130 et 134 RUE TOULOUSE.

Attention, planteurs sucriers.

FARINE DE GRAINE DE COTON, de première qualité et brillante, à vendre, en quantités au gré des acheteurs, [illegible].

HALL & STRINGER, Au No 27 de la rue de l'Union.

Avis.

JE préviens le public, que je ne serai responsable d'aucune dette [illegible] CATHERINE FRIGERIO.

AVIS—Si la cargaison et le chargement de la barque française STE-GENEVIEVE, [illegible] U. BASSETTI.

Avis aux consignataires.—La barque française STE-GENEVIEVE, capitaine Domenge, venant de Bordeaux, [illegible] U. BASSETTI.

[illegible] Directory [illegible]

DIRECTORY de la VILLE 1877.

NE TARDEZ PAS UN SEUL JOUR, MAIS ACHETEZ IMMÉDIATEMENT, UN EXEMPLAIRE DU nouveau Directory. [illegible] GUIDE, [illegible].

Le prix n'est que de $5 00.

En vente chez les principaux marchands de fournitures de bureau et par

L. SOARDS & CO., Editeurs, Au No 5 du Commercial Place, coin Camp.

En débarquement de la barque STE-GENEVIÈVE venant de Bordeaux.

[illegible] U. BASSETTI.

En débarquement du navire "Ste-Geneviève" de Bordeaux.

20 Barriques Vin rouge [illegible] J. ROCHEREAU & CO.

Aux Planteurs Sucriers.

LE RATTOON PICKER de A. TROUARD, [illegible] FORSTALL & JUMONVILLE, [illegible] W. A. REYNOLDS, [illegible].

SALON DE KROST,

151..........Rue de la Commune..........151

[illegible] JULIUS KROST, Propriétaire.

A vendre.

A bon marché pour compte de [illegible]

37 Barils [illegible] BLOOD FERTILIZER [illegible] F. MARION, [illegible].

NOUVEL ARRANGEMENT, 1877.

NOUS avons établi [illegible] TRAVAUX EN FER [illegible] INSTALLATIONS DE GAZ [illegible] TRAVAUX EN CUIVRE [illegible] CAMPBELL, FERGUSON & CO.

THÉ OU CAFÉ,

Pour les meilleurs et les plus économiques, adressez-vous au

Grand Dépot de Thés et Cafés,

(Steam Coffee Mills.)

6..........RUE DU CAMP..........6

A une porte de la rue du Canal.

[illegible]

EN VENTE A LA LIBRAIRIE

HEBERT & CIE.,

Les Filles de Monte-Cristo,

Par CHARLES TRUDEL.

Un volume grand in-octavo, de [illegible] pages.

Prix : $2 50.

FELIX CLAVEL,

PHARMACIEN,

Au coin des rues St-Pierre et Dauphine.

[illegible]

Tavern de salle à manger.

UN garçon de salle à manger [illegible]

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE

FAURE & MAILHO,

BORDEAUX.

A [illegible] A. GENBRUNER, [illegible].

CHAUSSURES.

MAGASIN ROUGE,

COIN ROYALE & DUMAINE.

UN stock de CHAUSSURES [illegible] M. LION, Agt.

JOSEPH BAYLE,

Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,

IMPORTATEUR de MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

49, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.

LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. [illegible] M. H. CLOSTERMANN

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville Ver MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC, WINES, OLIVE OIL

SEIGNOURET FRÈRES, F.S, BORDEAUX

[illegible]

BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." [illegible]

J. MANDIN & CIE.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

67 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

Un vin depuis longtemps [illegible]

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

ASSURANCE MARITIME.

Orient Mutual Insurance Co.,

—OF—

New York.

EMISSION de certificats [illegible] JOHN B. LAFITTE & CO. Agents, Au No. 104 de la rue Gravier.

J. VERGNOLE,

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

[illegible]

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

[illegible] VERGNOLE, Propriétaire, Nlle-Orléans.

Pianos pour Etrennes.

LOCUPATIONS.

J. A. PERIER,

189 RUE ROYALE 189

Entre St-Philippe et Ursulines.

IL [illegible] PIANOS [illegible] PARIS [illegible]

Les meilleurs Engrais !

LES ENGRAIS VILLE,

[illegible]

PHARMACIE DUCONGE

A. CARROUCHE,

Produits Pharmaceutiques français

[illegible]

Sulphurum Ovrenalcum,

[illegible] A. CARROUCHE, 30 rue de Chartres.

LES PIANOS PLEYEL

[illegible]

PLEYEL, WOLFF & CO.,

A PARIS.

[illegible] LOUIS GRUNEWALD, [illegible]

A vendre,

A l'arrivée de la goélette [illegible]

500 tonneaux,

Célèbre GUANO SOLUBLE du PACIFIQUE. [illegible] LEHMAN, ABRAHAM & CO.

RICHARD FROTSCHER,

MARCHAND DE GRAINES.

Aux Nos 15 et 17 de la rue [illegible].

AYANT en magasin [illegible]

Licences de Ville de 1877.

[illegible] Nlle-Orléans, 15 janvier 1877.

LES LICENCES de ville de 1877, sont [illegible] J. C. DENIS, [illegible].

Faïence, Porcelaine, Verrerie,

ARTICLES DE MÉNAGE.

[illegible] Rue du Canal [illegible]

PANIERS, [illegible] J. B. VINET avec H. VINET.

Maladies Chroniques.

Consultations de 10 à 3 heures et de 5 à 7.

JE viens de [illegible] CONSULTATIONS [illegible]

LAURENT LAGARRAGUE

Marchand de Commission [illegible]

[illegible]

[illegible] Ville Nouvelle-Orléans [illegible] LEON ARLAND, [illegible] L. SIMON, [illegible].

Grocerie à vendre pour cause de départ.

GROCERIES [illegible] U. MARINONI, [illegible].

CHAS. E. KELLS

ET

M. VIET,

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 15 FEVRIER—CLASSE [illegible]

[illegible]